

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE, Eric BONNET (procuration Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Mickael MOUTOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Election d'un secrétaire de séance
- 2- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 3- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024
- 4- Convention de mise à disposition de locaux pour la Maison France Services de la Communauté de Communes Bugey Sud
- 5- Convention financière contributive aux achats du réseau d'éducation prioritaire (RASED) entre Culoz-Béon et les communes du secteur d'intervention du RASED
- 6- Subvention à l'association Pétanque Culozienne
- 7- Décision modificative n°2 du budget général
- 8- Demande de garantie d'emprunt de Dynacité Logement
- 9- Travaux réhabilitation du gymnase Jean Falconnier : convention transactionnelle

1. **ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mickaël MOUTOT est désigné secrétaire de séance.

2. **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- *Décision du 30 juillet 2024 – contrat ABELIUM COLLECTIVITES migration du logiciel Domino Web et Portail Familles*

Des contrats sont signés avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT pour la migration du logiciel Domino web et Portail familles PWA vers le Web2 ainsi que pour la maintenance et l'hébergement de cette application. Les conditions principales de ces contrats sont les suivantes :

- le montant du contrat de licence n° CT00017363 de mise à disposition du logiciel Domino'WEB2 et portail familles PWA s'élève à 2 028.00 € TTC.
- le coût du contrat de maintenance n° CT00017363 est de 829.93 € HT soit 995.92 € TTC annuellement.
- Le contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB2 et Portail Familles PWA n° CT00017364 s'élève à un montant de 724.08 € HT soit 868.90 € TTC par an.

Ces contrats sont conclus pour une durée initiale de 36 mois à compter du 25/07/2024 et sont renouvelables par tacite reconduction.

- **Décision du 23 septembre 2024 - Convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocats Petit**

Il est autorisé la signature d'une convention d'honoraires ente la Commune de Culoz-Béon et le cabinet d'avocats PETIT, représenté par Maître Sandra GARAUDET, avocat au Barreau de Lyon, pour un montant total d'honoraires de 2 500 euros HT soit 3 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Afin de défendre la Commune de Culoz-Béon dans l'affaire intentée contre elle par Madame Aurélie NOIRET devant le Tribunal administratif de Lyon.

- **Décision du 1^{er} octobre 2024 – Assurance Dommage aux biens avenant n° 2**

Avenant n°2 au contrat Dommages aux biens est conclu avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant de 1037,26 €

- **Décision du 1^{er} octobre 2024 – Assurance Dommage aux biens avenant n° 3**

Avenant n°3 au contrat Dommages aux biens est conclu avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant de 35,44 €

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON FRANCE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, informe le Conseil municipal qu'afin de faciliter et simplifier la relation des usagers auprès des différents services publics, la Communauté de Communes Bugey Sud a créé une Maison France Services multisites.

Cette Maison France Services multisites regroupe un site principal, situé à Belley, et 4 sites secondaires permettant d'assurer des permanences sur le territoire, situés à Groslée-Saint-Benoît, Champagne-en-Valromey, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand.

Les opérateurs nationaux partenaires du dispositifs Maison France Services sont :

- La CAF,
- Les Finances Publiques,

- L'assurance maladie,
- L'assurance retraite,
- L'agence nationale des titres sécurisés,
- Le point justice,
- France Travail,
- La Poste,
- La Mutuelle Sociale Agricole,
- L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- Le ministère de la transition énergétique.

Depuis le 1^{er} juin 2024, la commune de Culoz-béon accueille dans ses locaux une permanence de la Maison France services Bugey Sud le mercredi de 9h à 12h sur rendez-vous.

La commune de Culoz-Béon met à disposition gratuitement un bureau pour permettre l'accueil des usagers.

L'objectif est de proposer aux habitants de Bugey Sud une offre de service de qualité et un lien humain essentiel et complémentaire au développement des services en ligne dans un seul et même lieu.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux pour la Maison France Services de la Communauté de Communes Bugey Sud,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

5- CONVENTION FINANCIERE CONTRIBUTIVE AUX ACHATS DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (RASED) ENTRE CULOZ-BEON ET LES COMMUNES DU SECTEUR D'INTERVENTION DU RASED

Madame Isabelle MORLOTTI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal que l'école de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Elle affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mise en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Aussi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

Depuis septembre 2018, la commune de Culoz-Béon accueille l'antenne du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) anciennement établie à Saint-Rambert-en -Bugey. Cette organisation géographique est décidée par les services de l'Education Nationale suite à la création d'un poste supplémentaire de maître E à Belley.

Il est précisé que, bien que situé à Culoz-Béon, le RASED intervient sur les communes d'Artemare, de Ceyzérieu, de Chazey-Bons, de Contrevoz, de Cressin-Rochefort, de Culoz-Béon, de Massignieu de Rives, de Saint Martin de Bavel, de Talissieu et de Virieu le Grand. Pour pouvoir assurer ses missions, des acquisitions de matériel pédagogiques sont nécessaires et des frais de fonctionnement sont à prévoir.

Aussi, dès 2005, la commune de Saint-Rambert-en-Bugey a mis en place une récupération de fonds via la signature d'une convention avec les communes concernées par le RASED. Cela a permis de répartir les coûts de fonctionnement du dispositif.

Dans cette continuité, il est proposé de signer une nouvelle convention visant à définir la répartition des différents frais inhérents à cette prestation. En effet, les communes susmentionnées, lors d'une réunion du 14 mars 2024, ont émis la volonté mutuelle de contractualiser entre elles, pour une répartition de la dépense de biens communs acquis dans le cadre du RASED.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet la description des conditions et les modalités d'achat du matériel commun utilisé par les enseignants spécialisés et psychologues scolaires, dans le cadre des missions en soutien des compétences des équipes pédagogiques auprès des élèves rencontrant des obstacles d'apprentissage ou d'adaptation aux exigences de l'environnement scolaire.

Le matériel visé dans la convention consiste en l'achat de tout matériel éducatif jugé pertinent et validé par les communes. Il permettra de conforter les missions des enseignants spécialisés et de la psychologue scolaire, dans leurs actions d'aide et de suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes ainsi que la prévention de ces situations.

Les différentes communes concernées par le RASED et inscrites sur la liste fournie par l'Inspection Académique s'engagent à financer, au prorata de leurs effectifs scolaires respectifs, les frais de fonctionnement sur la base forfaitaire de 3,00 € par élève et par an. Le tableau de répartition sera fourni par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention financière contributive aux achats du réseau d'éducation prioritaire (RASED) entre Culoz-Béon et les communes du secteur d'intervention du Rased,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

6- SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE CULOZIENNE

Monsieur Robert VILLARD, Adjoint au Maire délégué aux sports, loisirs, culture, animations, rappelle à l'assemblée que la commune de Culoz-Béon participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il propose d'accorder une subvention à l'association Pétanque Culozienne suite à l'organisation de la manifestation « Grand Prix de la ville » pour un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention d'un montant de 300 € à l'association Pétanque Culozienne.**

7- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une première décision modificative du budget général avait été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2024.

Des ajustements budgétaires sont nécessaires dans les sections Fonctionnement et Investissement du budget général 2024. Une décision modificative n°2 du budget général est donc nécessaire.

En Fonctionnement, il convient d'inscrire :

- En dépenses, la somme de 100 000,00 € correspondant à l'indemnité de résiliation du bail commercial du bar Le Rengers.
- En recettes, la somme de 100 000,00 € correspondant à l'indemnité versée par l'assureur de l'entreprise défailtante en charge du lot Charpente - Couverture du chantier de rénovation du gymnase Falconnier.

En Investissement, il manque près de 100,00 € sur le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées. Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération 13 MAIRIE – SERVICES GENERAUX.

Les écritures correspondantes sont retracées ci-après :

Fonctionnement

Dépenses :

D-65888-020 + 100 000,00 €

Recettes :

R-75888-020 + 100 000,00 €

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement à hauteur de + 100 000,00 € en dépenses et recettes.

Investissement

Dépenses :

D-1641 + 100,00 €

D-21351-13-020 MAIRIE – SERVICES GENERAUX - 100,00 €

La décision modificative est équilibrée en Investissement à hauteur de 0,00 € en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

8- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE DYNACITE LOGEMENT

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée que Dynacité Logement, Office Public de l'Habitat de l'Ain, réhabilite 32 logements à Culoz, aux 6 et 7 sur les Crêts rue Lorette. Pour le financement de cette opération, l'office a contracté un emprunt de 930 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier du 12 juillet 2024, Dynacité Logement a sollicité la garantie par la Commune de Culoz-Béon de l'intégralité de cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160659 en annexe signé entre : Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Sylvain BOIS - Carlos ROCHA OLIVEIRA - Thierry CURTELIN) :

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Culoz-Béon ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 930000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160659 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 930000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9- TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE JEAN FALCONNIER – CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, informe l'assemblée que des marchés de travaux ont été signés en mai 2022 pour la réhabilitation complète du gymnase Jean Falconnier de Culoz-Béon.

Les travaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une réception pour une partie des lots en juillet 2023.

Cette réhabilitation prévoyait l'aménagement d'un ascenseur afin de desservir le dojo situé au premier étage du bâtiment.

Aujourd'hui, des arrivées d'eau sont constatées dans la partie basse la cage d'ascenseur. Celles-ci sont de nature à endommager l'équipement nouvellement installé si bien qu'il convient de mettre en place un dispositif d'évacuation adapté et pérenne dans le réseau d'eau pluviale situé en toute proximité du bâtiment.

Il est difficile d'identifier avec précision les responsabilités des entreprises qui ont réalisé la cage d'ascenseur et notamment son étanchéité ; ceci d'autant plus que l'étude géotechnique réalisée au préalable n'avait pas mis en évidence la présence d'eau à faible profondeur.

Afin de remédier à ce problème et de remettre le gymnase à la disposition du public dans les meilleurs délais, la Commune a pris attache avec les entreprises qui sont intervenus dans le cadre desdits travaux afin de leur confier une mission relative à la mise en étanchéité de la cage

d'ascenseur sur la base d'une étude et d'un cahier des charges élaborés par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du gymnase.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger en signant la convention transactionnelle ci-jointe en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Cette convention de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention transactionnelle mentionnée ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'CULOZ-BEOM' at the top, a central emblem, and '(A11)' at the bottom.